

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 04 décembre à 19h - en salle des fêtes polyvalente - à SCIENTRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes polyvalente à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole aux élus de la commune de SCIENTRIER, qui souhaitent la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'ils ont le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOQUES, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

SCIENTRIER : Michel BRANTUS,

Pouvoir : 2

Absents excusés avec procuration : Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET,

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Nadège SAPORITO, Dominique BRAND, Patricia DÉAGE,

Absents : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Michel BRANTUS

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les intervenants du CAUE et en leur cédant la parole à l'appui de la présentation d'un diaporama.

PRESENTATIONS

Présentation du bilan de la convention avec le CAUE et du nouvel architecte-conseil

Monsieur Mathias APICELLA coordinateur du service des architectes-conseils du CAUE, introduit la séance en rappelant que le CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est présent lors de cette séance pour établir un bilan de la convention des trois dernières années. Cette intervention permet de faire le point sur les actions menées et les résultats obtenus, tout en offrant une perspective sur les défis et enjeux à venir.

Il souhaite en préambule insister sur l'intérêt du service d'architecte-conseil pour accompagner les porteurs de projet sur le territoire que le CAUE met à disposition.

Il présente l'actuel architecte-conseil en poste sur le territoire d'Arve & Salève depuis 12 ans, Monsieur Patrick ARRIGHETTI, de l'agence WIMM architecture à Grenoble, ainsi que son remplaçant Monsieur Julien SCHOUMACHER, de l'agence AJS à Annecy, en poste sur Arve & Salève depuis cette fin d'année.

Monsieur Mathias APICELLA explique que les missions du CAUE sont centrées sur le paysage et l'environnement en constante transformation, en insistant sur l'importance de l'accueil des projets. Cet accueil joue un rôle essentiel pour assurer une modification harmonieuse du paysage et une meilleure intégration des projets dans leur contexte.

Le CAUE intervient dans le cadre des lois portant sur l'architecture d'intérêt général, en s'appuyant notamment sur la loi de 1977 qui encadre son action. Il se réfère également à des dispositions réglementaires comme :

- L'Article R111-27 : permettant de refuser un permis de construire (PC) si le projet n'est pas en harmonie avec l'architecture environnante.
- L'Article R431-8 : qui sert de guide pour analyser un site initial et ses abords afin d'assurer une insertion paysagère optimale du projet.

L'intégration paysagère est cruciale pour évaluer comment un projet s'insère dans son environnement et pour définir les bases de son acceptabilité. Le processus démarre par une analyse approfondie du terrain : comprendre les spécificités existantes, positionner les différents éléments du projet en lien avec ce qui l'entoure, et poser un diagnostic partagé entre les parties prenantes.

Il est essentiel de dépasser les considérations subjectives du type "j'aime / je n'aime pas" pour se concentrer sur des critères objectifs, tels que les gabarits, les proportions et leur cohérence avec le contexte. Cette approche permet de définir ce qui est acceptable en matière d'urbanisme et de paysage.

Enfin, bien que le CAUE émette un avis, la décision finale reste sous la prérogative de l'élu, qui peut accepter ou refuser le permis de construire.

Monsieur Patrick ARRIGHETTI souligne la spécificité du CAUE 74, qui fait appel à des professionnels indépendants. Cette démarche permet d'établir un dialogue d'égal à égal avec les concepteurs, tout en garantissant une expertise détachée des intérêts exclusifs de la mairie ou des clients. L'indépendance constitue un atout majeur pour fournir des avis objectifs et pertinents.

Il met également en avant l'importance d'anticiper la place et l'impact qu'un projet peut avoir dans la commune. La mission de conseil prend toute sa valeur lorsqu'elle associe l'architecte-conseil à une réflexion globale, favorisant une cohérence entre les projets individuels et les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire. Il insiste sur la nécessité d'intervenir le plus en amont possible, aussi bien dans le cadre des projets spécifiques que des réflexions stratégiques (par exemple, les projets de requalification des centres-bourgs ou les modifications du PLU). Il rappelle qu'il est essentiel d'intégrer l'architecte-conseil dès les premières étapes, et non en fin de processus, pour maximiser l'impact positif de son expertise.

En effet, Il est important que le CAUE soit intégré dès le départ et non pas à partir de l'instruction durant laquelle il est plus difficile d'intervenir.

La demande d'intervention peut provenir du porteur de projet ou des élus.

Il peut être intéressant que les élus soient présents lors des rendez-vous mais également les instructeurs afin que les projets soient compris tous ensemble dès le départ.

Les créneaux dédiés aux rendez-vous avec l'architecte ont lieu toutes les trois semaines.

Les créneaux doivent bien être communiqués, car il est dommageable de ne pas utiliser l'ensemble des créneaux disponibles.

Le CAUE74 a noté une nette diminution des interventions depuis 2022.

Monsieur Patrick ARRIGHETTI note également l'impact de certains constructeurs, parfois peu qualitatifs, sur la perception et la transformation du territoire. L'accompagnement des projets de promotion immobilière apparaît crucial pour préserver la qualité architecturale tout en répondant aux exigences d'intégration de logements sociaux.

L'importance des rencontres de territoire, notamment avec les maires, a également été mise en avant. Ces échanges permettent de mieux connaître les attentes et les perspectives des communes. Lors de passations ou d'interventions nouvelles, si la méconnaissance initiale d'un site peut représenter un handicap, elle offre aussi l'avantage d'un regard neuf. Un temps significatif doit être consacré à l'analyse du territoire, en vue notamment d'une réflexion approfondie à horizon 2025. Par ailleurs, des rendez-vous spécifiques peuvent être organisés sur des sujets communaux précis, comme la requalification d'une place de mairie, où la commune elle-même peut être porteuse de projet.

La discussion a également porté sur le rôle des avis dans les concours d'architecture, soulignant leur importance dans l'orientation qualitative des projets.

La proposition de prévoir des études de cas a également été évoquée. Ces analyses, illustrées par des exemples concrets, permettent de tirer des enseignements, qu'ils soient inspirants ou à éviter. La question de la densité, inéluctable, a été au cœur de ces réflexions : il s'agit de transformer cette contrainte en opportunité, pour rendre la densité désirable en s'appuyant sur des références pertinentes pouvant être observées ailleurs.

Monsieur le Président a rappelé que la question de la densité sera centrale dans les discussions sur le SCoT, une évolution rendue nécessaire par les obligations de la loi ZAN. Cette contrainte invite à revoir en profondeur les pratiques d'aménagement et à accompagner cette transition avec responsabilité.

À cet égard, les architectes-conseils ont présenté un exemple concret d'intervention du CAUE, montrant comment un projet initialement déposé a été transformé à travers un accompagnement attentif, jusqu'à l'obtention d'un rendu final satisfaisant.

En conclusion, Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur Patrick ARRIGHETTI pour son engagement et ses actions sur le territoire au cours des dernières années et souhaite évidemment la bienvenue à Monsieur Julien SCHOUMACHER, qui prend désormais le relais.

Actualités et avancées sur le SCOT

Monsieur le Président rappelle que le travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) progresse avec la rédaction en cours de la première version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce document stratégique constitue une étape clé, car il précise les grandes orientations et prescriptions en matière d'urbanisme, de mobilité, d'habitat et de développement durable pour le territoire.

Lors des récentes réunions de travail, des propositions ont été formulées sur les évolutions des taux de croissance. Ces données constituent un élément fondamental pour planifier et ajuster les objectifs du SCoT à la réalité du territoire.

Il est essentiel d'informer les élus communautaires de l'état d'avancement de ces travaux, en soulignant le lien direct avec les analyses et contributions effectuées par les services d'Arve & Salève. Leur expertise permet d'assurer une cohérence entre les orientations stratégiques du SCoT et les besoins spécifiques du territoire.

Cette mise à jour vise à maintenir une transparence sur les étapes du projet tout en renforçant l'implication des élus dans le processus de décision.

La transmission des informations aux élus sur les dates de réunion se fait dès lors qu'elles sont reçues de la part du Scot.

Monsieur le Président, à la vue des enjeux, émet un doute quant à la possibilité de respecter le planning pour un arrêt du Scot en mars 2025.

Il présente les différents éléments sur lesquels il va falloir arbitrer :

- l'armature territoriale en définissant la typologie des pôles et les niveaux d'armature
- la croissance démographique et la répartition des taux de croissance
- la répartition territoriale des densités bâties dans le contexte ZAN
- la diversification de l'offre de logements : types de logements diversifiés à définir, pourcentage minimal des logements diversifiés à produire, répartition territoriale ;
- l'enveloppe foncière dédiée aux services, équipements et infrastructures d'intérêt collectif ;
- les zones d'activités économiques : hiérarchisation si nécessaire (échelle SCOT, intercommunale, locale), vocations dominantes et répartition des volumes foncier autorisés en extension à 2045.

Monsieur le Président s'appuie ensuite sur la présentation de différents scénarios démographiques en lien avec l'objectif ZAN d'Arve & Salève, avec un scénario de 2024 à 2050 avec l'application d'un taux de +1.3% (PAS du SCOT et PLH) ; +0.85 (VTT) + 0.48% (VTT dure).

En étudiant ces différents scénarios, la proposition d'un scénario intermédiaire a été privilégié avec un taux de 1% entre 2024 et 2031 puis 0.85% entre 2031 et 2050 avec une territorialisation par typologie de commune, ce qui représenterait une arrivée de 4812 habitants en plus entre 2024 et 2045 avec 2780 logements soit 139 logements par an.

Le Scénario préférentiel envisagé par le Scot est à +1,1 %, appliqué à toutes les communes ce qui représenterait une arrivée de 6 111 habitants en plus entre 2024 et 2045 avec 2863 logements soit 143 logements par an.

Les élus s'interrogent sur la lisibilité des documents présentés lors des réunions du Scot et la lecture des données entre ce qui est travaillé à A&S et ce qui est présenté au Scot. Ils relèvent certaines incohérences sur les documents présentés au Scot.

La méthodologie employée par le Scot est difficilement compréhensible sans précisions supplémentaires.

Les élus d'Arve & Salève portent une attention particulière aux travaux du Scot.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée sur l'organisation d'une réunion publique organisée par le Conseil National du Débat Public concernant le projet du CERN le jeudi 12 décembre 19h à la MJC de Reignier.

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 06 novembre 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

FINANCES

3. Modification de l'attribution de compensation de Monnetier-Mornex ;
4. Attribution de compensation provisoire pour 2025 ;
5. Budget Principal et Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs 2025 ;
6. Approbation du vote du prix des composteurs ;
7. Budget Principal 2024 – Décision Modificative (DM) n°2 ;

COMMANDE PUBLIQUE

8. Approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable (MAPA _ Accord Cadre de prestation spécifiques dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable) ;
9. Approbation de l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du giratoire RD 19, route de l'Éculaz à Reignier-Ésery pour la desserte de la gendarmerie et du CISC ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.Approbation de la convention avec Annemasse Agglo pour le déploiement du point relais de Reignier-Ésery dans le cadre de la cité des métiers du Grand Genève ;

ASSAINISSEMENT

11.Approbation de la modification des statuts du SRB concernant respectivement : la dissolution du budget principal dans l'un de nos 2 budgets annexes et l'implantation du siège social à Contamine-sur-Arve ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

12.Approbation de l'engagement pour la contractualisation d'un Pacte territorial France Rénov' porté par Innovales avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Arve et Salève et Innovales pour la mise en œuvre du Pacte territorial ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

13.Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) ;

ACTION SOCIALE

14.Approbation de la convention liant la Communauté de Communes Arve et Salève à l'association du Secours Catholique en charge de la gestion de l'épicerie sociale pour la période 2025-2026 et du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale ;

15.Acceptation du don de la Famille MONTANT - SAGE au profit de l'Épicerie Sociale ;

16.Attribution de la subvention 2024 au Secours Catholique pour l'épicerie sociale ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20241204_125 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 06 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne un Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 06 novembre 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 19 février 2025, en salle des mariages de NANGY à 19 heures.

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 28 octobre 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-29	14/11/2024	Approbation l'offre de la société "FENWICK" pour un contrat pour l'entretien annuel du chariot élévateur, d'un montant de 455 € HT, soit 546 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	14/11/2024
DEC 2024-30	18/11/2024	Approbation de l'offre de la société "KPMG" pour un accompagnement financier de la CCA&S	18/11/2024
DEC 2024-31	18/11/2024	Approbation de l'offre de la société "BOUILLE RMS" pour la rénovation de l'éclairage du bureau Pôle Ressources, d'un montant de 729,77 € HT, soit 875,72 € TTC	18/11/2024
DEC 2024-32	20/11/2024	Approbation de signature de convention de bénévolat	22/11/2024
DEC 2024-33	25/11/2024	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison Intercommunale Cécile Bocquet entre la CCA&S et le CAUE 74	27/11/2024
DEC 2024-34	25/11/2024	Approbation de l'offre de partenariat entre la CCA&S , le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie, d'un montant de 3 712,50 € HT, soit 4 455 € TTC	27/11/2024

➤ **EST INFORMÉ** des avenants suivants, signés en vertu de la DEL20240605_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire de la Collectivité, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot :

AVENANT	LOT	DATE	OBJET	MONTANT
1	01 - "ZANETTO S.A.S" Gros œuvre	04/11/2024	Ajustement des quantités de béton pour rechercher le bon sol pour les semelles de fondation, intégration d' huisserie à bancher pour les portes palières des logements pour respecter les caractéristiques de résistance CR3, réalisation de pissettes supplémentaires sur les balcons des logements, reprise des poteaux béton des garages suite à la transmission des dimensions des motorisation des portes de garages. Renforcement du dallage des garages pour éviter la fissuration.	Montant initial du marché TTC : 1 738 455,23 € Montant de l'avenant TTC : 29 439,86 € Montant final du marché TTC : 1 767 895,09 € soit 1,69 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
1	11 - "SAS BOUJON DENIS" Carrelage – Faiences - Chapes	04/11/2024	Remplacement de l'isolation sur dalle du vide sanitaire par une mousse projetée suite à l'impossibilité d'incorporer des canalisations dans la solution initiale en TMS.	Montant initial du marché TTC : 271 881,11 € Montant de l'avenant TTC : 7 929,06 € Montant final du marché TTC : 279 810,17 € soit 2,92 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
1	19 - "SAS MEYER VENTILATION" VMC	04/11/2024	Ajout d'une extraction de ventilation mécanique dans la chambre forte à la demande de la gendarmerie.	Montant initial du marché TTC : 102 120 € Montant de l'avenant TTC : 918,12 € Montant final du marché TTC : 103 038,12 € soit 0,90 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial

FINANCES

DEL20241204_127 - Modification de l'attribution de compensation de Monnetier-Mornex

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V1 du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier la compétence 9-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°20160336 du 23 mars 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 3-1 construction, aménagement, entretien et gestions des équipements ;

VU la délibération n°20160709 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU Le dernier rapport de la CLECT du 3 février 2017 ;

VU la délibération n°2017-03-40 du Conseil communautaire, en date du 03 mai 2017, approuvant le rapport de la CLECT ;

VU la délibération n°2019-05-097 du Conseil communautaire, en date du 06 novembre 2019, fixant le montant de l'attribution de compensation ;

VU la délibération n° 2021-08-079 du conseil communautaire, en date du 06 octobre 2021, présentant le rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2016 a décidé de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle 3-1 « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêts communautaire » comme suit : sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs annexes du collège et les équipements sportifs de tennis suivants : 2 courts extérieurs sur la commune de Monnetier-Mornex et 5 courts extérieurs (dont un couvert) sur la commune de Reignier Esery et toute nouvelle création d'équipement de tennis »

CONSIDÉRANT que suite à cette modification, la CLECT avait un an pour se réunir et évaluer les transferts de charge induits par la modification de l'intérêt communautaire effective au 1^{er} avril 2016,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT du 3 février 2017 portant évaluation des charges liées au renouvellement des équipements et des charges de fonctionnement du tennis sur la commune Monnetier-Mornex, évaluées à 2 350 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'attribution de compensation versé de 2009 à 2015 était de 31 489 € et que depuis 2017 après ponction des charges du tennis, la contribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex est de 29 139€ ;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, les terrains situés sur la commune de Monnetier-Mornex n'ont plus aucune vocation tennistique à l'échelle intercommunale et qu'aucun entretien ni aménagement n'ont été réalisés ;

A la suite de cet exposé, Madame la Vice-Présidente en charge des ressources expose ainsi le souhait d'engager une modification libre de l'attribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex afin de lever la ponction de 2 350 €, liée à l'entretien des tennis, sur l'attribution annuelle de compensation initiale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc proposé de reverser en 2025, sur l'attribution de compensation de la commune de Monnetier-Mornex, le montant des charges de 2021 à 2024 soit 9 400 € (2 350 € *4).

Ainsi le montant à verser en 2025 s'élèvera à 40 889 € détaillé comme suit :

AC avant évaluation des charges du tennis	Reversement ponction 2021-2024	Montant AC 2025
31 489,00 €	9 400,00 €	40 889,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REVERSE** à la commune de MONNETIER-MORNEX la ponction de 2021 à 2024 évaluée à 9 400€ en modifiant par conséquent le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-avant pour 2025 soit un montant de 40 889 €.
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Monnetier-Mornex de 2025.
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL20241204_128 - Attribution de compensation provisoire 2025](#)

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V1 du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU la délibération n°2019-05-097 du Conseil communautaire, en date du 06 novembre 2019, fixant le montant de l'attribution de compensation ;

VU la délibération n° 2021-08-079 du conseil communautaire, en date du 06 octobre 2021, présentant le rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation ;

VU le projet de délibération du 4 décembre 2024 prenant acte de la modification de l'attribution de compensation pour la commune Monnetier-Mornex ;

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires, selon lesquelles "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions", l'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

CONSIDÉRANT que le détail des attributions de compensations provisoire 2025 par commune s'établit comme suit :

Communes	Montant AC provisoire 2025
ARBUSIGNY	10 245,00 €
ARTHAZ	41 932,00 €
MONNETIER-MORNEX	40 889,00 €
NANGY	175 260,00 €
PERS-JUSSY	97 972,00 €
REIGNIER-ESERY	688 958,00 €
SCIENTRIER	314 226,00 €
TOTAL	1 369 482,00 €

Le montant de l'attribution de compensation versé par la commune de La Muraz à la Communauté de Communes Arve et Salève est le suivant :

Commune	Montant AC provisoire 2025
LA MURAZ	25 106,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 tels que présentés.
- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés.
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20241204_129 - Budget Principal et Budget annexe "Zones d'Activités Économiques" (ZAE) - Ouvertures de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs (BP) 2025

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT disposant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Madame la Vice-présidente expose qu'en attendant le vote du BP 2025, il convient de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du BP.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte, sont donc, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante et portant ouvertures de crédits par anticipation aux votes des BP 2025, doit toutefois préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la Collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima, aux budgets de l'exercice 2025.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les BP, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets.

Aussi, et afin de gérer au mieux les affaires courantes et de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir d'ici aux votes des BP 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la Collectivité, dans l'attente du vote des BP 2025, qui préciseront les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes, avant le vote des BP 2025, telles que présentées ci-après :

1 - Budget principal :

Montant BP 2024	25 % autorisé
23 389 582,44 €	5 847 395,61 €

Ouverture de crédits anticipés :

Chapitre	Article	Objet	Montant ouvertures crédits au BP 2025
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			27 500,00 €
203- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031- Frais d'études	Etude	10 000,00 €
	2033- Frais d'insertion	Annonces marchés	5 000,00 €
	Sous-total		15 000,00 €
	20421- Biens mobiliers, matériel et études	Primes chauffage bois et vélo	12 500,00 €
	Sous-total		12 500,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			882 000,00 €
211- Terrains	2111- Terrains nus	Acquisition foncière schéma	50 000,00 €
	2115- Terrains bâtis	Acquisition terrains GDV	230 000,00 €
	Sous-total		280 000,00 €
213- Constructions	21318- Bâtiments publics – Autres bâtiments publics	Rénovations énergétique Maison B	10 000,00 €
	21351- Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	Travaux aménagement des archives	10 000,00 €
	2138- Autres constructions	Ombrière	50 000,00 €
	Sous-total		70 000,00 €
215- Installations, matériel et outillage techniques	2151- Réseaux de voirie	Travaux voirie, giratoire	320 000,00 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	Conteneurs aérien	80 000,00 €
	Sous-total		400 000,00 €
218- Autres immobilisations corporelles	2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	Contrôle d'accès, Poteaux pour panneaux PAV	29 000,00 €
	21838- Autre matériel informatique	Achat ordinateur, téléphone...	12 000,00 €
	2184- Matériel de bureau et mobilier	Mobilier (tennis, gymnase, Maison B)	5 000,00 €
	2185- Matériel de téléphonie	Téléphone fixe	3 000,00 €
	2188- Autres immobilisations corporelles	Composteurs+ conteneurs maritimes déchèterie + signalétique support communication	83 000,00 €
	Sous-total		132 000,00 €

23- IMMOBILISATIONS EN COURS			4 833 280,00 €
231 - Immobilisation corporelles en cours	2313- Constructions	Complexe intercommunal sportif, gendarmerie	4 633 280,00 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	Déploiement schéma cyclable	200 000,00 €
	Sous-total		4 833 280,00 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			54 000,00 €
276 – Autres créances immobilisées	27638- Autres établissements publics	EPF	54 000,00 €
	Sous-total		54 000,00 €
45- COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			50 000,00 €
458- Opérations sous mandats	458113- Opération containers semi-enterrés	Aménagement CSE	50 000,00 €
	Sous-total		50 000,00 €
TOTAL			5 846 780,00 €

2 - Budget annexe - "Zone d'Activité Économique" (ZAE) :

Montant BP 2024	25 % autorisé
869 989,95 €	217 497,49 €

Ouverture de crédits anticipés :

Chapitre	Article	Objet	Montant ouvertures crédits au BP 2025
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			120 000,00 €
276 - Autres créances immobilisées	27638- Autres établissements publics	Annuité portage	120 000,00 €
	Sous-total		120 000,00 €
TOTAL			120 000,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement telle que proposée pour les budgets principal et annexe de la ZAE, en attendant le vote des budgets primitifs 2025.

[DEL20241204_130 - Approbation du vote du prix des composteurs](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'article L2122-22 du CGCT (CGCT) ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

VU l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n°AR PERM 2024-03 portant modification de la régie de recette du 30 avril 2024 ;

VU la délibération n°2022 107 en date du 13 octobre 2022, relative au vote du prix de mise à disposition des composteurs ;

VU la délibération n°20231004_110 en date du 04 octobre 2023, relative au vote du prix des composteurs ;

VU la délibération n°20240904_091 en date du 04 septembre 2024, relative à la mise en place d'un terminal de paiement électronique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Arve et Salève accompagne au déploiement des techniques du compostage sur son territoire, afin de répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat. Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Consciente que l'achat d'un kit de compostage individuel peut être un frein, la Communauté de Communes Arve & Salève souhaite participer financièrement à l'effort consenti par les habitants en proposant un kit de compostage à prix réduit.

Ce kit se compose d'un composteur bois de 300l, d'un bio seau ainsi que d'une notice explicative ;

CONSIDÉRANT que le coût pour la Collectivité des kits est de 67.70 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°20231004_110 du 4 octobre 2023, mentionnait un montant défini sur la fin d'année 2023 et sur l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite poursuivre sa politique d'incitation et d'accompagnement des usagers du territoire dans cette démarche de réduction de déchets ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission déchets réunie le 15 octobre 2024, de maintenir le tarif pour l'acquisition de ce kit individuel à 20€ ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de l'utilisateur pour l'acquisition du kit individuel à 20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20241204_131 - Budget Principal 2024 – Décision Modificative (DM) n°2

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'article L1612-11 du CGCT ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé

VU la délibération 20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024 relative au Budget principal et portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

VU la délibération 20240502_046 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 mai 2024 relative au Budget principal et portant Décision Modificative (DM) n°1 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

Madame la Vice-présidente aux ressources expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires afin de les faire correspondre à certaines imputations budgétaires. En effet afin de calculer les amortissements de fin d'année et verser la participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE ainsi que l'ajustement de la fraction TVA 2023 ;

Elle propose en conséquence au Conseil communautaire d'opérer les réajustements suivants :

- En section fonctionnement et investissement :

La DM n°2 telle que présentée ci-après est équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 - Atténuations de produits Article 73952 "fraction comp, TFPB et taxe d'habitation sur les résid, princ"	22 000,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 "Dot, aux amort, des immobilisations incorporelles et corporelles d'immobilisations"	120 000,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général Article 611 "Prestations de services"	-92 000,00 €	
Article 60633 "Fourniture non stockées-Fourniture de voirie"	-50 000,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 28031: "Amort, Frais d'études"		3 000,00 €
Article 2804182: "Amort, Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations"		5 000,00 €
Article 280421: "Amort, Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et étu"		6 000,00 €
Article 281318: "Amort, Constructions - Autres bâtiments publics"		10 000,00 €
Article 281351: "Amort, Inst. générales, agencem, aménagem des constructions"		12 000,00 €
Article 28138: "Amort, Autres constructions"		10 000,00 €
Article 28158: "Amort, autres installations, matériel et outillage techniques"		47 000,00 €
Article 28158: "Amort, Autres installations, matériel et outillage techniques"		12 000,00 €
Article 28181: "Amort, Installations générales, agencements et aménagements diver"		15 000,00 €
Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves Article 10222: "FCTVA"		-120 000,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations Article 261: "Titres de participation"	1 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2128: "Autres agencements et aménagements"	-1 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL20241204_132 - Approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-Président en charge de la Mobilité, Monsieur Laurent Favre

VU le Code de la commande publique et l'article L2123-1, R2123-1 à R2123-8 de la procédure adaptée ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

VU la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment dans ses articles 8-1 Aménagement de l'espace et 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;

VU la délibération n°DEL 20230607_074 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2023, portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission mobilité en date du 12 septembre 2024 et du bureau communautaire du 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des administrés en matière de mobilité, que ces dernières n'ont fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi, la pratique du cycle, et qu'il devient indispensable de sécuriser la mobilité sur le Territoire ;

CONSIDÉRANT le lancement de la maîtrise d'œuvre en juin 2023 et les études menées depuis ;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition foncière pour la réalisation du schéma cyclable et le besoin du recours à un cabinet spécialisé ainsi qu'à un géomètre expert ;

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à une procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence, publiée le 15 octobre 2024, en vue de l'approbation d'un accord Cadre de prestations spécifiques dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable avec une date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2024 en deux lots :

- Lot n°01 – Gestion foncière
- Lot n°02 – Prestation de géomètre expert

CONSIDÉRANT que le marché public à une durée de 4 ans, pour un montant maximum de 100 000 € HT soit 120 000€ TTC ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des offres reçues selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 30%
- Valeur Technique : 70%
 - o Qualité des compétences et de l'expérience de l'équipe projet proposée : 30 points
 - o Qualité de l'organisation du groupement : 25 points
 - o Réactivité du groupement, délais proposés : 15 points

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses comme suit :

N° lot	Candidats	Montant de la commande fictive (€ HT)	Note prix	Note technique	Note finale	Classement
Lot n° 1	Teractem	69 170€	26.59	55	81.59	1/4
Lot n° 2	Techniques TOPO	19 720€	30	55	85	1/1

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre de prestations spécifiques dans le cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable : lot n°1 à la société Teractem et le lot n°2 à la société Techniques Topo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 100 000€ HT ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution ainsi que tout avenant ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

DEL20241204_133 - Approbation de l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du giratoire RD 19, route de l'Éculaz à Reignier-Ésery pour la desserte de la gendarmerie et du CISC

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code de la commande publique établi par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

VU la présentation des offres en Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce giratoire est rendu nécessaire pour la desserte de la gendarmerie portée par la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'estimatif de 953 730,00 € HT pour les trois lots ;

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à la procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence publié le 08 octobre 2024 en vue d'aménager un giratoire sur la rd19, route de l'Éculaz à Reignier-Ésery avec une date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2024 à 12h ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des offres reçues selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix - 50 points
- Valeur Technique - 45 points
- Performances en matière sécurité et environnementales - 5 points

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Lot	Candidats	Montant (€ HT)	Note prix	Note technique	Note environnement	Note finale	Classement
1	COLAS / DECARROUX TP	834 699,05	50	45	5	100	1/2
2	SAEV	48 984,00	50	45	5	100	1/1
3	SOBECA SAS	24 103,00	50	45	5	100	1/2

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 de Terrassement - Assainissement - Revêtement du marché au groupement des entreprises COLAS et DECARROUX TP ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 de Paysage et mobilier du marché à l'entreprise SAEV ;
- **ATTRIBUE** le lot n°3 d'éclairage du marché à l'entreprise SOBECA SAS ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution ainsi que tout avenant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[DEL20241204_134 - Approbation de la convention avec Annemasse Agglo pour le déploiement du point relais de Reignier-Ésery dans le cadre de la cité des métiers du Grand Genève](#)

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-Président en charge de l'Economie et la Mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

ANNEXE 2

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment ses compétences en matière de développement économique (8-2) d'action sociale (9-5) et la participation à une convention France Services (9-6) ;

VU la délibération n°DEL20230705_080 en date du 5 juillet 2023 portant approbation de la participation à la mise en place d'une France Services ;

VU la délibération n°DEL20230906_014 du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2023, approuvant la convention de partenariat et financement avec la CCPR et FMBD pour la création d'une France Services ;

VU la délibération n°DEL20240214_012 du Conseil communautaire en date du 14 février 2024, portant approbation projet Social de Territoire de la CCA&S ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024 et de la commission économie en date du 14 novembre 2024 ;

Monsieur le Vice-Président à l'Economie EXPOSE :

Le concept de **Cité des Métiers** repose sur un **label** qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires de l'orientation, la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat... Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut, souhaitant s'informer sur leur avenir professionnel.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », est en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le **Pôle Métropolitain du Genevois Français est en charge de la coordination** sur son périmètre d'intervention. Cette mission consiste à établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés et de favoriser de nouveaux déploiements de la Cité des métiers côté français.

La Cité des métiers du Grand Genève comporte actuellement trois niveaux d'offre de prestations :

- Le site principal avec la Cité des Métiers de Genève
- Les Centres associés dont les 3 Centres associés français
- Et enfin des Points Relais répartis sur tout le territoire du Grand Genève.

Chacun des EPCI détenteur du label « Cité des Métiers » assument techniquement et financièrement la gestion de son Centre associé et des éventuels points-relais qui y sont rattachés.

Depuis 2013, Annemasse Agglo, s'est ainsi dotée d'un centre associé situé au 13 Avenue Emile Zola à Annemasse et en supporte ainsi les coûts. Deux points relais sont d'ores et déjà déployés et rattachés directement au centre associé et qui sont situés à Gaillard et à Saint-Julien en Genevois.

Les Points relais Cité des Métiers constituent un premier niveau d'information, et sont positionnés au sein de structures locales existantes. Ne réalisant pas d'accueil direct comme les Centres associés, ces points servent de relais pour la diffusion des informations de la Cité des Métiers, au plus près des usagers.

La CC Arve et Salève souhaite aujourd'hui déployer un point relais Cité des Métiers sur son territoire, au sein de son nouvel espace **France Services**, afin d'apporter un service de proximité supplémentaire à ses habitants. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de son Projet Social de Territoire, adopté le 14 février 2024. Il est proposé de rattacher ce nouveau point relais au centre associé d'Annemasse.

Annemasse Agglo, en tant que maître d'ouvrage du centre associé d'Annemasse et des points relais qui y sont rattachés, délègue la gestion de ce service à la Maison de l'Eco, par un marché public allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2028. Une partie des coûts de gestion de ce marché sont directement liés aux services assurés au sein du point relais de Reignier-Esery et bénéficient ainsi à la CC Arve et Salève.

Il est proposé ainsi, d'établir une convention de partenariat et de financement – jointe à la présente délibération (Annexe n°2) - entre Annemasse Agglo et la CC Arve et Salève pour le déploiement du point relais de Reignier-Esery.

Celle-ci permet de clarifier le rôle de chacun ainsi que la prise en charge financière des frais réels, notamment :

Installation du Point Relais :

Le Point Relais est déployé au sein du local destiné à France Services, mis à disposition par la Communauté de Communes Arve&Salève, au 160 grande rue, 74930 Reignier-Esery.

Il est donc accessible aux horaires d'ouvertures suivants :

- Les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mission spécifique au Point Relais de Reignier-Esery :

En complément, il est proposé de déployer une action « Cité des Métiers Hors les murs » qui consiste en l'organisation de 3 ateliers au sein des établissements scolaires du territoire (Collège, Lycée), soit 3 demi-journées dans l'année.

Cette mission spécifique déployée pour le Point Relais de Reignier-Esery constitue des frais réels (1.5 jour soit 990€ HT / 1188€ TTC) engagés par la Maison de l'Eco, qui devront être pris en charge par la CC Arve & Salève. Ne seront facturés que les ateliers effectivement réalisés, à l'occasion du bilan qui sera produit au premier trimestre 2026.

Annemasse Agglo s'engage :

- à piloter et coordonner le centre associé Annemasse ;
- à veiller à la bonne production des bilans/rapports d'activités et à la tenue des comités de pilotage et en associer la CC Arve et Salève.

Le Centre associé référent d'Annemasse – financé par Annemasse Agglo et le pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre du déploiement du service Cité des Métiers côté français - **s'engage** ainsi à :

- à former et informer les conseillers France services sur les services proposés par la Cité des Métiers du Grand Genève.
- à être joignable durant ses heures d'ouverture pour permettre aux publics d'échanger avec un conseiller Cité des Métiers.
- à fournir l'équipement nécessaire au Point Relais (signalétique extérieure, espace documentaire à jour)

La CC Arve et Salève s'engage :

- à supporter les frais réels liés à la gestion de son point relais à Reignier, en particulier pour l'accueil d'ateliers
- à communiquer et informer auprès de ses habitants et futurs usagers de la mise en place d'un point relais cité des métiers au sein de son espace France Services ;
- à coordonner et informer les équipes de France Services afin de faciliter la mise en œuvre du point relais.

Durée de la convention :

Elle est prévue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Un bilan de cette première année sera ensuite réalisé afin d'évaluer l'intérêt des actions et les ajustements à envisager pour la suite.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat et de financement avec Annemasse Agglo au titre du déploiement d'un Point Relais à Reignier-Esery, du Centre Associé d'Annemasse dans le cadre de la Cité des Métiers du Grand Genève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à l'Economie à signer ladite Convention et toute pièce annexe ;

ASSAINISSEMENT

DEL20241204_135 - Approbation de la modification des statuts du SRB concernant respectivement : la dissolution du budget principal dans l'un de nos 2 budgets annexes et l'implantation du siège social à Contamine-sur-Arve

Rapporteur : Monsieur Le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment ses compétences Assainissement (article 8-6) et Eau (article 8-7) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n° D_24_10_09_83 portant sur la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 octobre 2024 ;

VU le courrier du Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 24 octobre 2024 notifiant ladite délibération au Président **de la Communauté de Communes d'Arve & Salève** ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes d'Arve & Salève est membre du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification de l'adresse du siège social et sur la mise à jour des dispositions financières,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :

- La modification de l'adresse du siège social fixée au : 58 allée de l'Industrie – ZAE La Forêt à 74130 – Contamine-sur-Arve (article 2),
- La mise à jour des dispositions financières précisant que le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (article 9).

Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans les deux budgets (principal et annexe) consacrés respectivement à l'assainissement (collectif et non collectif) et à l'eau potable. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'«appui technique», les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20241204_136 - Approbation de l'engagement pour la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov' porté par Innovalles avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Arve et Salève et Innovalles pour la mise en œuvre du Pacte territorial

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 4

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R.327-1 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale -de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov'

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) et de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération du conseil communautaire DEL20231206_124 en date du 6 décembre 2023, portant l'approbation du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029.

CONSIDERANT les éléments de contexte suivants :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

La loi dite Loi « Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridiques, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH.

À partir du 1^{er} janvier 2024, France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques.

Dès 2024 la Région AURA a réorienté ses financements sur d'autres champs d'intervention de sa politique en faveur de la transition climatique.

A compter de 2025, le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ne pourra plus financer le service.

L'Anah accompagne par ailleurs les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025. Celui-ci prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- **Un volet dynamique territoriale** visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets
- **Un volet information, conseil et orientation** des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- **Un volet facultatif accompagnement.**

Les pactes territoriaux ont vocation à remplacer les dispositifs d'OPAH classiques.

Du fait de ce nouveau cadre contractuel qui place les EPCI en compétence pour le portage des pactes, le Département de la Haute-Savoie lors du COPIL du 31 juillet 2024 a indiqué qu'il ne poursuivra pas son soutien à la mise en œuvre du service.

CONSIDERANT que depuis 2019 la CC&AS soutient le service d'information et de conseils et d'accompagnement en direction des porteurs de projet de rénovation via le service déployé à l'échelle du Genevois français dit REGENERO, puis à l'échelle départementale via le service dit Haute-Savoie Rénovation Energétique à compter de 2022 ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir pérenniser le service d'information et de conseils aux usagers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique, en place sur le territoire intercommunal depuis 2019 ;

CONSIDERANT la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Innovales pour porter le pacte territorial (volets 1 et 2) au bénéfice de la CC&AS et des autres EPCI jusqu'ici couverts par Haute-Savoie Rénovation Energétique pour une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT que cette option se traduirait par :

- la signature du pacte territorial entre l'ECFR Innovales et l'Anah ;
- la mise en œuvre d'une convention entre l'ECFR Innovales et la CC&AS pour définir les objectifs et moyens définis par la collectivité, à définir année par année avec possibilité d'avenants ;

CONSIDERANT que cette option de mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, mais également en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations Anah par effet de mutualisation ;

CONSIDERANT que le coût éligible sur l'ensemble de la convention est estimé à 177 988,72 €, la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov', porté par Innovales, à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la CC&AS pour la période 2025-2028 permettra une prise en charge de 50 % des dépenses. Par conséquent, la participation financière pour la CC&AS est estimée à 88 994, 36 € répartis sur les 4 années. Pour 2025, le coût estimé pour le territoire de la CC&AS est d'environ 22 248,59 €. Ce montant prévisionnel est calculé en fonction des objectifs précisés dans la convention pluriannuelle d'objectifs qui interviendra entre Innovales et la CC&AS, révisable annuellement.

Tableau 1: montants prévisionnels des coûts des actions pour l'année 2025 issus du projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre InnoVales et la CC&AS

Actions	Budget global annuel Pacte territorial porté par InnoVales	Participation financière d'Arve et Salève
Volet 1 Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels		
Mobilisation des ménages	38 500,00 €	830,30 €
Site internet et communication	3 500,00 €	75,48 €
Mobilisation des professionnels	22 000,00 €	474,46 €
Animation et coordination du service	28 600,00 €	616,79 €
Total volet 1	92 600,00 €	1 997,03
Volet 2 : Information conseil et orientation des ménages		
Information et orientation (permanence téléphonique)	244 900,00 €	5 281,56 €
22 permanences	155 100,00 €	5 170,00 €
8 conseils renforcés en maison individuelle	71 200,00 €	3 200,00 €
4 conseils renforcés en Copropriété	158 400,00 €	6 600,00 €
Total volet 2	471 200,00 €	20 251,56 €
Total	563 800,00 €	22 248,59 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' INNOVALES pour la contractualisation d'un pacte territorial France Renov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la CC&AS pour la période 2025-2028 ;
- **APPROUVE** le principe de cofinancement proposé.
- **APPROUVE** le principe d'une convention d'objectifs, ci-jointe annexée, à intervenir entre la CC&AS et InnoVales pour la période 2025-2028 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CC&AS et InnoVales pour la mise en œuvre du Pacte Territorial et tout document afférent.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20241204_137 - Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

VU la Loi du 03 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de la CC Arve & Salève dans leur dernière version en vigueur du 6 juillet 2022, et en particulier la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » (article 9-2) ;

VU la délibération n°DEL20230906_105 du 6 septembre 2023, portant définition de l'intérêt communautaire de la CC Arve & Salève, et notamment l'article 9-2-6 visant à mettre à disposition les services d'un architecte-conseil ;

CONSIDÉRANT que le CAUE 74 est un organisme départemental qui assume des missions de Service public dans un cadre associatif au titre de la loi nommée « loi 1901 » ;

CONSIDÉRANT que l'association poursuit plusieurs objectifs dont :

- La formation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ;
- L'assistance architecturale par l'intervention d'un architecte-conseil ;
- L'accompagnement dans les projets d'équipement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- La sensibilisation et animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'Arve & Salève couvre également l'adhésion des 8 communes membres.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE74 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 2 480 € ;
- **DECIDE** d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment à verser la cotisation annuelle due.

ACTION SOCIALE

DEL20241204_138 - Approbation de la convention liant la Communauté de Communes Arve et Salève à l'association du Secours Catholique en charge de la gestion de l'épicerie sociale 2025-2026 et du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

ANNEXES 5

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire en matière d'Action sociale (article 9-5) ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 2 mai 2024, et portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en ce qui concerne le « Soutien, participation financière, communication, mise en réseaux, animation et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, au profit : de l'Épicerie sociale : "Secours Catholique" (article 9-5-2) ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 14 février 2024 et portant approbation du Projet Social Territorial (PST) et de son programme d'actions ;

VU la délibération n° DEL20241002_110 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 2 octobre 2024 portant approbation de la convention liant la Communauté de Communes Arve et Salève à l'association du Secours Catholique en charge de l'épicerie sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention avec l'association du Secours Catholique en charge de l'épicerie sociale, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Madame la Vice-présidente, rappelle que depuis 2018, Arve et Salève en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soutient l'épicerie sociale dénommée « L'Arve et Salève de Cœur » (l'AS de Cœur), gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de Reignier-Esery. L'épicerie sociale l'AS de Cœur, est un dispositif d'aide alimentaire conçu dans l'objectif de favoriser le lien social et le vivre ensemble. Conçue dans une démarche participative et inclusive, elle vise à lutter contre la pauvreté et à répondre aux besoins alimentaires des personnes en difficulté ponctuelle, sur le périmètre de l'intercommunalité.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour une durée de 3 mois et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention.

Madame la Vice-présidente, rappelle également que le dispositif est soutenu financièrement par Arve et Salève et le Conseil Départemental au travers d'une subvention. Chaque année, le Secours Catholique présente une demande de subvention auprès d'Arve et Salève sur la base du bilan financier et à l'appui du budget prévisionnel. Arve et Salève, sollicite ensuite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une participation au financement du service.

Durant ces derniers mois, ladite convention et le règlement afférent ont été retravaillés en fonction des adaptations qui étaient à apporter aux précédents, et dont les principales modifications sont les suivantes.

Convention :

- Composition de la commission d'attribution : le Pôle Médico-Social (PMS) de Reignier ne sera plus représenté
- Prescripteur : ajout des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des Communes membres ;
- Durée d'accès : 3 mois renouvelables 3 fois portant la **durée maximale à 12 mois** avec possibilité pour cas exceptionnel d'allonger de 3 mois soit 15 mois au total.
- Interruption de service : reprise de l'ancienneté en cas de réintégration au dispositif ; nouvelle intégration après 12 mois étudiée au cas par cas.
- Durée de la convention : 2 ans

Règlement :

- Composition de la commission d'attribution : le PMS de Reignier ne sera plus représenté ;
- Prescripteur : ajout des CCAS des Communes membres ;
- Durée d'accès : 3 mois renouvelables 3 fois portant la **durée maximale à 12 mois** avec possibilité pour cas exceptionnel d'allonger de 3 mois soit 15 mois au total ;
- Interruption de service : reprise de l'ancienneté en cas de réintégration au dispositif ; nouvelle intégration après 12 mois étudiée au cas par cas ;
- Modification du barème du reste à vivre
- Evolution systématique du prix des paniers à partir de 9 mois
- Ajout d'une charte d'engagement du bénéficiaire

Le règlement de fonctionnement (en annexe n°5-1) modifié, demeurera applicable pendant la durée de vie de la nouvelle convention et sera signé par le Secours Catholique.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et le règlement de fonctionnement, joints en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes à l'association Secours Catholique et tout document afférent ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre du règlement de fonctionnement du service de l'épicerie sociale.

DEL20241204_139 - Acceptation du don de la Famille MONTANT - SAGE au profit de l'Épicerie Sociale

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

VU le CGCT (Article L2242-1) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter ou de refuser le don ;

Suite au décès de Monsieur JOSEPH MONTANT, Ancien Maire de Reignier-Esery, Ancien Président et Fondateur du Syndicat de Bellecombe, survenu le 10 septembre 2024, la famille MONTANT a mis en place une collecte funéraire au profit de l'Épicerie Sociale d'Arve et Salève.

Aussi, la famille MONTANT – SAGE par l'intermédiaire des donateurs, a fait un don de 1 100 € à la Communauté de Communes Arve et Salève, charge à elle d'affecter cette somme à l'Épicerie Sociale.

Ce don étant grevé d'une « condition », il revient au Conseil Communautaire de l'accepter ou le refuser.

Ce don pourrait être accepté et reversé en intégralité au profit du Secours Catholique qui assure la gestion quotidienne de ce service, qui achète une partie des denrées qui sont proposées aux bénéficiaires de l'épicerie.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 1 100 € de la Famille MONTANT - SAGE ;
- **REVERSE** intégralement cette somme au Secours Catholique pour l'épicerie Sociale l'AS de Cœur, soit 1 100 €, sous forme de subvention.

DEL20241204_140 - Attribution de la subvention 2024 au Secours Catholique pour l'épicerie sociale

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023 et portant approbation de la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 04 mars 2024 ;

VU la délibération DEL20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, portant approbation du budget primitif du budget principal 2024 ;

VU la délibération DEL20240320_034 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, portant approbation des attributions des subventions 2024 et notamment celle destinée au Secours Catholique pour la gestion de l'épicerie sociale.

VU le projet de délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2024 relative au don de la Famille MONTANT - SAGE au profit de l'Épicerie Sociale

CONSIDÉRANT que Madame la Vice-présidente rappelle que depuis 2018, Arve et Salève en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soutient l'épicerie sociale dénommée « L'Arve et Salève de Cœur » (l'AS de Cœur), gérée par l'association du Secours Catholique. Elle souligne également que le dispositif est soutenu financièrement par Arve et Salève et le Conseil Départemental au travers de subventions. Chaque année, le Secours Catholique présente une demande de subvention auprès d'Arve et Salève sur la base du bilan financier de l'année N et à l'appui d'un budget prévisionnel N+1. Arve et Salève, saisi ensuite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une participation au financement du service.

CONSIDÉRANT que fin 2023, une demande de subvention pour le fonctionnement de l'épicerie avait été formulée, auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2024 à hauteur de 12 050 €, et qu'en date du 19 juin 2024, un courrier émanant du Département informait de l'attribution d'une subvention pour l'épicerie sociale à un montant inférieur à la demande, à hauteur de 6 000 €, l'aide alimentaire n'étant pas une compétence obligatoire du Département.

CONSIDÉRANT qu'au titre de la délibération DEL20240320_034 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, portant approbation des attributions des subventions 2024 et notamment celle destinée au Secours Catholique pour la gestion de l'épicerie sociale, un montant de 30 000€ avait été approuvé prenant en considération le budget estimatif 2024 de l'épicerie mais également un reste à payer pour 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un don a également été réalisé par la famille MONTANT- SAGE au profit de l'Épicerie Sociale à hauteur de 1 100 € en septembre 2024, il est à prendre en considération au budget 2024 de l'épicerie sociale ;

Compte-tenu des éléments précédents, et afin d'assurer l'équilibre du budget 2024 de l'épicerie, il convient de réajuster le montant de la subvention à allouer au Secours Catholique pour l'année 2024 pour un montant de **22 965 €** ;

Détail du montant de la subvention en euros pour A&S :

COMPÉTENCE	Acteurs du service	Subvention A&S à verser en 2024 au SC	Recettes A&S pour contribution à la subvention attribuée au SC
ACTION SOCIALE	Secours catholique – subvention d'A&S	21 865	
	Conseil Départemental- subvention à A&S		6 000
	Don de la Famille MONTANT SAGE à A&S	1100	1100
	Fonds propres Arve & Salève		15 865
	Total	22 965	22 965

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution de subvention au titre de l'année 2024, pour le Secours Catholique telle que proposée pour un montant de **22 965€**.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20.

Publié le 27/02/2025,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BRANTUS

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES